



Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

Le Président du Conseil départemental ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cucq, en date du 28 juillet 2017 ;

Considérant que le CCAS assure la gestion de la résidence « Les Prés Lenclos » pour le compte du bailleur Habitat 62/59 Picardie ;

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS décide de ne pas relever des dispositions relatives aux résidences autonomie telles qu'établies par le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le déclassement de la résidence « Les Prés Lenclos » est autorisé. La gestion des logements est désormais soumise au régime de droit commun.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Maire de Cucq, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Avenue des sports - 62780 CUCQ.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai de un mois à la Préfecture de la Région Hauts-de-France, à la Préfecture du Pas-de-Calais, à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Cucq.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Picardie
- Madame la Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois

Arras, 11 OCT. 2017

POUR AMPLIATION
Arras le: 23 OCT. 2017
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER

Le Président du Conseil départemental

Michel DAGBERT